

République Française
Département de la Marne
Arrondissement de
Châlons-en-Champagne

Communauté de Communes de la Moivre à la Coole
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 20 JANVIER 2022

Le 20 janvier 2022 à 20 h 30, le conseil de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Saint-Germain-la-Ville, sous la présidence de M. Julien VALENTIN, Président, en vertu de la convocation faite le 14 janvier 2022.

Nombre de délégués :

- en exercice 44
- présents 32
- représentés ou ayant donné pouvoir 9
- votants 41
- ont voté pour 41
- ont voté contre 0
- se sont abstenus 0

Titulaires présents : Michel ADNET, Milène ADNET, Didier APPERT, Jean-Claude ARNOULD, Philippe BIAL, Alexandre BODIN, Stéphane CHARNOTET, Carole CHOSROES, Marc DEFORGE, Evelyne DRAN, Françoise DROUIN, Célia DUVAL, Maxime JOLY, Raymond LAPIE, Raphaël LEONE, Aymeric LOUIS, William MATHIEU, Hélène MOINEAU, Victor OURY, Joël PERARDEL, Maurice PIERRE, Éric PIGNY, Catherine PUJOL, Céline ROBERT, Jean-Marie ROSSIGNON, René SCHULLER, Alain SIMONET, Murielle STEPHAN, Julien VALENTIN, Pascal VANSANTBERGHE, Éric VETU, Noël VOISIN DIT LA CROIX.

Étaient représentés : Alexandre BREMONT par Michel ADNET (pouvoir), Hubert FERRAND par Milène ADNET (pouvoir), Daniel HERBILLON par William MATHIEU (pouvoir), Etienne HERISSANT par Françoise DROUIN (pouvoir), Michel JACQUET par Dominique MATHIEU (suppléant), Freddy MELLET représenté par Julien MAS (suppléant), André MELLIER représenté par Philippe HINCELIN (suppléant), Jean-Jacques PILLET représenté par Emmanuel PLANCON (suppléant), Jérôme ROUSSINET représenté par Martine MENISSIER (suppléante).

Absents : Gérard ACOSTA, Anne BRAZE, Jean-Christophe MANGÉART.

DÉLIBÉRATION
N° 1120-2022

La majorité des membres en exercice étant présente, le conseil peut valablement délibérer.

OBJET :

**Annulation de titre REOMI sur
exercice antérieur**

Le conseil nomme M. Raymond LAPIE pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Président informe l'assemblée que suite à la facturation du 2^{ème} semestres 2020 de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI), une facture a été émise à tort.

Le SYMSEM a adressé un nouveau tableau récapitulatif des titres à annuler pour un montant total de 119.00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté :

DÉCIDE d'annuler le titre ci-dessous, pour un montant total de 119.00 € :

NOM / PRENOM	COMMUNE	2ème SEMESTRE 2020		
		N° d'état	N° titre	Montant
CHAPAT JIMMY	ECURY-SUR-COOLE	54929	15693	119,00 €

Extrait certifié conforme,



Julien VALENTIN

JULIEN VALENTIN
2022.01.25 17:28:37 +0100
Ref:20220125_161604_1-1-0
Signature numérique
le Président